



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni, afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, au Centre Socio-Culturel « Les Prés de Trouillas », sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
FORESTIER Bruno	X		
LOZANO Christelle			MAGNY Laure
MARTINEZ Pascal	X		
LINARES Annik			SOLEIROL Daniel
FOULGON David			JANAS Sandra
MAGNY Laure	X		
SOLEIROL Daniel	X		
CACHON Carole	X		
ANZIANO Jean-Noël	X		
GIBERT Anne-Marie	X		
GOULABERT Jacques	X		
MOULIN Christiane			GIBERT Anne-Marie
LOPEZ Michel	X		
LAURES Chantal	X		
MARGAT Odile	X		
COLAVITTI Daniel	X		
LARGUIER Jérôme	X		
ANDRE Muriel			FORESTIER Bruno
DUMAS Ludovic	X		
SELZER Bianca			CACHON Carole
HEBRARD Fabrice			MARTINEZ Pascal
PELLET Mélanie	X		
AYMARD Mélanie	X		
JANAS Sandra	X		
MOULIN Lucas	X		
TAMPIER Loris	X		

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, M. Soleirol Daniel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

Le procès-verbal est signé par les membres présents.

Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2020-27 du 27 mai 2020).

- **Décision n° 2021-16 du 6 avril 2021** : Réalisation d'un prêt relais de 400 000 € auprès de la Banque Postale pour le préfinancement de subventions (Durée : 2 ans, Taux d'intérêt annuel : 0,22 %).

- **Décision n° 2021-17 du 6 avril 2021** : Réalisation d'un prêt relais de 600 000 € auprès de la Banque Postale pour le préfinancement de subventions (Durée : 2 ans, Taux d'intérêt annuel : 0,22 %).

1 - N° 2021-07 / 7.1 : Compte de Gestion 2020 Budget Principal

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il rappelle qu'il doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - N° 2021-08 / 7.1 : Compte de Gestion 2020 Budget Annexe de la Maison de Retraite

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il rappelle qu'il doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte de gestion du budget annexe de la Maison de Retraite dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, est désigné Président de séance pour les deux délibérations portant sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la Maison de Retraite.

3 - N° 2021-09 / 7.1 : Compte Administratif 2020 Budget Principal

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal dont les résultats coïncident strictement avec ceux du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré, arrête, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal dont les résultats se résument ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2020	2 707 411,40 €	3 580 502,31 €	8 925 677,97 €	7 479 888,44 €
Résultats de l'exercice 2020	873 090,91 €		-1 445 789,53 €	
Résultats reportés 2019		1 283 934,31 €	-195 411,81 €	
Résultats de clôture	2 157 025,22 €		-1 641 201,34 €	
Résultat global de clôture	515 823,88 €			
Restes à réaliser (à reporter en 2021)	0,00 €	0,00 €	371 700,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	144 123,88 €			

Le compte administratif du budget principal est signé par les membres présents.

4 - N° 2021-10 / 7.1 : Compte Administratif 2020 Budget Annexe de la Maison de Retraite

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la Maison de Retraite dont les résultats coïncident strictement avec ceux du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré, arrête, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe de la Maison de Retraite dont les résultats se résument ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2020	233 904,36 €	375 908,56 €	208 956,19 €	141 276,63 €
Résultats de l'exercice 2020	142 004,20 €		-67 679,56 €	
Résultats reportés 2019		89 080,11 €	-9 305,21 €	
Résultats de clôture	231 084,31 €		-76 984,77 €	
Résultat global de clôture	154 099,54 €			
Restes à réaliser (à reporter en 2021)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	154 099,54 €			

Le compte administratif du budget annexe de la Maison de Retraite est signé par les membres présents.

5 - N° 2021-11 / 7.1 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à délibération et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

BUDGET	ACQUISITION	CESSION
Commune	213,54 €	Néant
Maison de Retraite	Néant	Néant
TOTAL	213,54 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020 et décide de l'annexer au compte administratif.

6 - N° 2021-12 / 7.1 : Affectation du résultat 2020 Budget Principal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif du budget principal de la commune présente les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement	2 157 025,22 €
Section d'Investissement	-1 641 201,34 €
Solde des Restes à Réaliser	-371 700,00 €

Monsieur le Maire précise que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Section de fonctionnement	
a) Résultat de l'exercice	873 090,91 €
b) Résultat antérieur	1 283 934,31 €
c) Résultat à affecter (c=a+b)	2 157 025,22 €
Section d'investissement	
d) Résultat de l'exercice	-1 445 789,53 €
e) Résultat antérieur	-195 411,81 €
f) Solde d'exécution cumulé (f=d+e) (D 001)	-1 641 201,34 €
g) Solde des restes à réaliser	-371 700,00 €
h) Besoin de financement (h=f+g)	-2 012 901,34 €
i) Excédent d'investissement (R 001)	0,00 €
Affectation (=c)	2 157 025,22 €
1) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1068) (au minimum pour la couverture du besoin de financement (h))	2 012 901,34 €
2) Report en section de fonctionnement (R 002)	144 123,88 €

7 - N° 2021-13 / 7.1 : Affectation du résultat 2020 Budget Annexe Maison de Retraite

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif du budget annexe Maison de Retraite présente les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement	231 084,31 €
Section d'Investissement	-76 984,77 €
Solde des Restes à Réaliser	0,00 €

Monsieur le Maire indique que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité transférer en section de fonctionnement les plus-values nettes de cession d'actifs puis couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement. Il précise que, pour les budgets annexes à caractère industriel et commercial, le solde peut être conservé en section de fonctionnement (compte R 002), être transféré en section d'investissement (compte R 1068) ou être reversé à la collectivité locale de rattachement (compte D 672).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section d'exploitation	
Section d'exploitation	
a) Résultat de l'exercice	142 004,20 €
dont b) plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif	0,00 €
c) Résultat antérieur	89 080,11 €
d) Résultat à affecter (d=a+c)	231 084,31 €
Section d'investissement	
e) Résultat de l'exercice	-67 679,56 €
f) Résultat antérieur	-9 305,21 €
g) Solde d'exécution cumulé (g=e+f) (D 001)	-76 984,77 €
h) Solde des restes à réaliser	0,00 €
i) Besoin de financement (i=g+h)	-76 984,77 €
j) Excédent d'investissement (R 001)	0,00 €
Affectation	
1) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1064)	0,00 €
(pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs (b))	
2) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1068)	76 984,77 €
(au minimum pour la couverture du besoin de financement (i)	
3) Report en section d'exploitation (R 002)	154 099,54 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	0,00 €

8 - N° 2021-14 / 7.2 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2020 les taux 2019 de la fiscalité locale.

Cependant, à compter de cette année, la commune ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de recette est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le nouveau taux de référence communal de taxe foncière sera donc de 41,87 % (Taux Commune 2020 : 17,22 % + Taux Département 2020 : 24,65%).

Toutefois le produit provenant de ce transfert étant supérieur au produit perdu, il sera appliqué un coefficient correcteur de 0,902562 au produit de la taxe foncière afin de reverser une partie de cette recette aux communes qui se trouveraient déficitaires à la suite du transfert.

Monsieur le Maire précise qu'au final 136 692 € (soit près de 10 % du produit de la taxe foncière acquitté par les Roussonnais) seront reversés à d'autres communes et regrette que peu à peu les collectivités locales perdent la possibilité d'utiliser le levier fiscal pour mettre en œuvre leurs projets.

M. Michel Lopez : Cette réforme était censée aider les petites communes pauvres, ce n'est pas le cas.

M. Pascal Martinez : L'impôt local doit profiter au local.

M. le Maire : Aujourd'hui les locataires n'ont plus d'attache fiscale avec la commune alors qu'ils utilisent les services comme les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, **à l'unanimité**, les taux des impôts directs locaux comme suit :

	Taux votés en 2020		Taux 2021
	Commune	Département	
Taxe foncière bâti	17,22 %	24,65 %	41,87 %
Taxe foncière non bâti	39,11 %		39,11 %
Taxe d'habitation	13,63 %		-

9 - N° 2021-15 / 7.5 : Subventions 2021

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué à la vie associative

MM. Jérôme Larguier, Ludovic Dumas et Daniel Soleirol ne prennent pas part à la délibération et au vote.

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué à la vie associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer, selon la répartition suivante, les subventions de fonctionnement pour l'année 2021 aux associations qui ont déposé leur demande en mairie à ce jour.

Libellé	Montant
Chasse communale de Rousson	1 400 €
Les Amis du Préhistorama	1 500 €
Orchestral Harmonie	2 300 €
Association des Anciens Combattants	200 €
Scrap Rousson	400 €
Avenir Sportif Roussonnais	6 000 €
Cyclo Loisirs	300 €
F.N.A.C.A.	200 €
Festival de Rousson	3 000 €
FNATH Section Salindres	100 €
Rousson Basket Club	1 500 €
Société du Sou des Écoles Laïques	2 500 €
Tennis Club de Rousson	1 500 €
Running Trail Roussonnais	400 €
Athlétisme Course Nature Anduze (Grand Prix Colline)	400 €
Association Informatique Salindres-Rousson	300 €
Taekwondo Total Impact	600 €
AS Pétanque Rousson	400 €
Les Roulyndres	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder les subventions suivant la répartition proposée ci-dessus.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6574 / 025 du budget 2021.

10 - N° 2021-16 / 7.5 : Subvention exceptionnelle SOS Méditerranée

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention reçue de l'Association SOS Méditerranée, organisation humanitaire de sauvetage en mer, qui s'est assignée trois missions :

- secourir les personnes en détresse en mer grâce à des activités de recherche et de sauvetage,
- protéger les personnes rescapées, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'Association SOS Méditerranée en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 500 € et en signant la charte de l'association.

M. Lucas Moulin : Est-ce dans les attributions d'une commune de participer à la solidarité nationale ?

M. le Maire : Aujourd'hui aucun État ne veut participer et seule des associations interviennent pour sauver des vies donc oui c'est important qu'on les soutienne.

M. Pascal Martinez : On est là dans une démarche de solidarité, c'est un choix politique.

M. Lucas Moulin : Je ne mets pas en question cette association, bien au contraire, mais je m'interroge juste de savoir si on est bien dans le rôle des communes.

M. Pascal Martinez : Avec la clause générale de compétence les communes ont bien la possibilité de soutenir ces associations.

Mme Odile Margat : On peut aussi participer à titre individuel.

Mme Sandra Janas : Ils ont sollicité toutes les communes ?

M. le Maire : Oui et chacune donnera, si elle le souhaite, en fonction de ses moyens.

M. Jean-Noël Anziano : Cette démarche interpelle et donne à réfléchir.

M. Pascal Martinez : Actuellement ils ont une exposition qui tourne dans les lycées et les hôpitaux de la Région. C'est une association reconnue pour son engagement humanitaire.

M. le Maire : Et indépendante des partis politiques.

M. Daniel Colavitti : On vient d'accorder 1 400 € à une société de chasse, rien à l'autre, et on parle là de 500 €.

M. le Maire : Traditionnellement on reversait la part que la commune percevait sur les cartes de chasse et on est resté sur les mêmes montants. Cette société intervient sur les terrains communaux et elle nous alerte régulièrement en cas de problème. L'autre société chasse sur des terrains privés.

M. Pascal Martinez : Si l'autre société n'a pas eu de subvention c'est qu'ils n'ont pas retourné leur dossier.

M. le Maire : C'est exact et si on le reçoit la subvention sera présentée lors du Conseil Municipal suivant. Effectivement 500 € ce n'est pas beaucoup mais si toutes les communes donnaient pareil cette association percevrait 18 millions de subvention.

M. Michel Lopez : Il peut sembler qu'on sorte des actions d'un Conseil Municipal mais là on touche l'humain, on aide une association qui sauve des vies. On ne peut pas rester indifférent et demain nous devons peut-être intervenir pour sauver la planète.

M. Pascal Martinez : L'Europe verse des sommes phénoménales à la Turquie pour parquer des gens dans des conditions inhumaines, ça ça me gêne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accorder à SOS Méditerranée une subvention exceptionnelle de 500 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de l'association

La somme nécessaire sera prise à l'article 6574 / 025 du budget 2021.

11 - N° 2021-17 / 4.1 : Convention de Mise à Disposition de personnel

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de Mise à disposition avec la commune de Saint-Julien-les-Rosiers,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Monsieur Bruno Forestier, Adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal que, pour les besoins du service « Informatique et Communication », la commune de Saint-Julien-les-Rosiers propose de reconduire la mise à disposition d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 45,98 % de son temps de travail pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition par la commune de Saint-Julien-les-Rosiers d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 45,98 % de son temps de travail pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

12 - N° 2021-18 / 3-5 : Convention Centrale Photovoltaïque de l'École

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la centrale photovoltaïque de l'école alimentera en électricité l'école, la mairie, le gymnase et le centre socio-culturel dans le cadre du dispositif d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire précise que cette centrale doit toutefois être raccordée au réseau public de distribution ce qui nécessite la signature d'une convention avec Enedis.

M. Bruno Forestier : Quelle est la durée de la convention ?

M. le Maire : Il n'y a pas de durée. C'est une convention pour se connecter au réseau public.

M. Michel Lopez : On va revendre le surplus d'électricité ?

M. le Maire : Non elle sera utilisée dans les autres bâtiments communaux à proximité. On a fait le choix de l'autoconsommation collective afin, justement de ne pas perdre l'électricité produite l'été et les week-ends. Au final c'est notre facture d'électricité qui baissera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le principe d'autoconsommation collective pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque de l'école,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place,
- d'approuver la convention d'exploitation permettant le raccordement de la centrale au réseau public de distribution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

13 - N° 2021-19 / 3.1 : Acquisition foncière d'une partie de la parcelle CC 180

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente à l'euro symbolique faite par M. Sidane Mehdi et Mme Merck Séverine d'une partie de la parcelle cadastrée section CC N°180, d'une superficie d'environ 120 m² (le document d'arpentage étant en cours de réalisation), afin de permettre l'élargissement du Chemin du Serre.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'élargissement ne sont toutefois pas prévus pour le moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter la proposition de vente faite par M. Sidane Mehdi et Mme Merck Séverine pour une partie de la parcelle cadastrée section CC N°180, d'une superficie d'environ 120 m², afin de permettre l'élargissement du Chemin du Serre.
- d'acquérir à M. Sidane Mehdi et Mme Merck Séverine ce terrain à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

La somme nécessaire sera prise à l'article 2111 / 822 du budget 2021.

14 - N° 2021-20 / 3.1 : Acquisition foncière d'une partie de la parcelle BI 206

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente à l'euro symbolique faite par M. Boutevillain et Mme Ducastel d'une partie de la parcelle cadastrée section BI N°206, d'une superficie de 5 m² afin de faciliter l'aménagement de la Placette de Brissac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter la proposition de vente faite par M. Boutevillain et Mme Ducastel pour une partie de la parcelle cadastrée section BI N°206, d'une superficie de 5 m²,
- d'acquérir à M. Boutevillain et Mme Ducastel ce terrain à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

La somme nécessaire sera prise à l'article 2111 / 822 du budget 2021.

15 - N° 2021-21 / 3.1 : Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec la Fondation Clara afin de confier à celle-ci la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Monsieur le Maire précise que ces opérations seront facturées 100 € TTC par chat pour l'année 2021 et que la somme nécessaire sera prise à l'article 611 / 112 du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Liste des délibérations de la séance du 14 avril 2021 :

1	2021-07	Compte de Gestion 2020 Budget Principal
2	2021-08	Compte de Gestion 2020 Budget Annexe de la Maison de Retraite
3	2021-09	Compte Administratif 2020 Budget Principal
4	2021-10	Compte Administratif 2020 Budget Annexe de la Maison de Retraite
5	2021-11	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020
6	2021-12	Affectation du résultat 2020 Budget Principal
7	2021-13	Affectation du résultat 2020 Budget Annexe Maison de Retraite
8	2021-14	Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021
9	2021-15	Subventions 2021
10	2021-16	Subvention Exceptionnelle SOS Méditerranée
11	2021-17	Convention de Mise à Disposition de personnel
12	2021-18	Convention ENEDIS PV
13	2021-19	Acquisition foncière d'une partie de la parcelle CC 180
14	2021-20	Acquisition foncière d'une partie de la parcelle BI 206
15	2021-21	Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres

Tableau des signataires (membres présents) :

CHASSARY Ghislain	
FORESTIER Bruno	
LINARES Annik	Pouvoir donné à Soleirol Daniel
FOULGON David	Pouvoir donné à Janas Sandra
MAGNY Laure	
SOLEIROL Daniel	
GIBERT Anne-Marie	
DUMAS Ludovic	
SELZER Bianca	Pouvoir donné à Cachon Carole
LARGUIER Jérôme	
AYMARD Mélanie	
LOPEZ Michel	
PELLET Mélanie	
HEBRARD Fabrice	Pouvoir donné à Martinez Pacal

LOZANO Christelle	Pouvoir donné à Magny Laure
MARTINEZ Pascal	
CACHON Carole	
ANZIANO Jean-Noël	
MOULIN Christiane	Pouvoir donné à Gibert Anne-Marie
GOULABERT Jacques	
MARGAT Odile	
COLAVITTI Daniel	
LAURES Chantal	
MOULIN Lucas	
JANAS Sandra	
TAMPIER Loris	
ANDRE Muriel	Pouvoir donné à Forestier Bruno